



Commune de Chavannes-des-Bois

MUNICIPALITE

Tél. 022 755 28 18
greffe@chavannes-des-bois.ch
www.chavannes-des-bois.ch

A qui de droit

Réf. 11.06/ RD

Chavannes-des-Bois, le 21 février 2023

Attestation bonne vie et moeurs

La Municipalité a pris la décision de ne plus émettre d'attestation de bonne vie et moeurs. Cette décision est effective depuis le 21 février 2023.

En effet, la Municipalité ne peut que constater la grande difficulté de se porter garante et d'affirmer qu'une personne domiciliée sur le territoire communal puisse être recommandée du point de vue de sa moralité, de ses moeurs et de ses antécédents, sur la base de renseignements le plus souvent très partiels, voire impossible à obtenir.


Le cadre social et légal ayant bien changé depuis que ce type de document a commencé à être émis, l'Autorité communale n'est plus à même de se prononcer, que ce soit positivement ou négativement. Un tel document n'a dès lors plus de pertinence.

Cette lettre a valeur de justification vis-à-vis des demandeurs initiaux (employeurs, etc).

En espérant vous avoir utilement renseigné, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE


Roberto DOTTA
Syndic


Samantha MARTIN
Secrétaire municipale

